

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-:-

Nombre de conseillers

en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq,

le 5 novembre à dix-neuf heures,

le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale, en séance publique ordinaire sous la présidence de **M. LE BLANC Christian, Maire.**

Date de la convocation : 29/10/2025

Présents : M. LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme FAGNOT Cendrine, 3ème adjointe, MM. TELLIER Adrien, PANNETIER Stéphane, RICHARD Guy, Mme ADET Florence

Excusé : M. LÉVEILLÉ David

M. JOSSET Antoine a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025/31 :

INTERCOMMUNALITÉ : Balayage mécanique de la voirie - adhésion au groupement de commandes-

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commande,

VU l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance susvisée,

CONSIDERANT le besoin commun de lancer une consultation pour la réalisation du balayage mécanique des voiries,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes des Coëvrons de créer un groupement de commandes pour la réalisation du balayage mécanique des voiries,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ DECIDE DE NE PAS INTÉGRER le groupement de commandes entre la Communauté de communes des Coëvrons et les communes membres pour la réalisation du balayage mécanique de la voirie ;
- ⇒ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles se rapportant au dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

